REPUBLIQUE FRANÇAISE **2022/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-33

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Rapporteur: M. LUCAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2023 prévu le 30 mars 2023, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 6,0 M€, soit 13,8 % des crédits ouverts au budget 2022 (hors restes à réaliser).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
VU la délibération du 27 janvier 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,
VU la délibération du 7 juillet 2022 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2022,
VU la délibération du 29 septembre 2022 relative à la Décision Modificative du budget n°1,
VU la délibération du 01 décembre 2022 relative à la Décision Modificative du budget n°2,

CONSIDERANT la date de vote du Budget Primitif 2023 prévue le 30 mars 2023,
CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OUVRIR** par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023 des crédits à hauteur de 6 000 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Chapitres	Montant total voté 2022 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation en 2023
20 Immobilisations incorporelles	1 123 335,53	250 000
204 Subventions d'équipement	6 728 865,00	500 000
21 Immobilisations corporelles	10 892 601,77	2 500 000
23 Immobilisations en cours	24 594 786,38	2 750 000
TOTAL	**43 339 588,68**	**6 000 000**

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

Décision : REFUSÉE À LA MAJORITÉ